

## Barème d'indemnisations pour les dommages de travaux publics liés aux études géotechniques sur RN147 Déviation de Lussac-les-Châteaux (86)

Le présent barème résulte d'un accord entre les représentants des services de l'État dans la Vienne et les représentants des organisations professionnelles agricoles et forestières de la Vienne suite à la réunion de travail du 19 juillet 2018. Il est pris par anticipation sur les barèmes d'indemnisations à venir, pour les dommages de travaux publics liés aux études et travaux des opérations d'investissement sur le réseau routier national dans le département de la Vienne. Il est actualisé chaque année.

Indemnités	Base d'indemnisation 2017-2018	
	Propriété	Exploitation
<b>Indemnité forfaitaire pour temps passé :</b>	150,00 €	150,00 €
<b>Indemnité pour perte de récolte :</b>		
<p><i>l'indemnité est déterminée suite à état des lieux de sortie, sur la base des cultures programmées ou perdues lors de l'année culturale, et sur la surface non exploitable (qui tient compte des éventuelles fourrières). Pour les cultures pérennes ou spécifiques, l'indemnité est définie après étude spécifique en lien avec les OPAF.</i></p> <p><i>L'indemnité est calculée sur la base d'un rendement moyen en quintaux/hectare x prix en euros la tonne + aide PAC moyenne de 205€/ha. (DPB + aide verte + surprime). Elle est majorée de 25 % en cas de drainage et de 35 % en cas d'irrigation. En cas de production de semences, l'indemnisation sera multipliée par 2 ou bien se référer au contrat.</i></p> <p><i>Les déficits sur les récoltes suivantes et de remise en état des sols ne s'appliquent pas aux dommages liés aux études géotechniques, mais aux dommages liés aux travaux temporaires (installation et stockages temporaires).</i></p>		
blé tendre		1 315,00 €/ha
blé dur		1 674,00 €
seigle		780,00 €
escourgeons et orges d'hiver		1 081,00 €
orges de printemps		1 134,00 €
avoine		691,00 €
maïs grain		1 411,00 €/ha
colza		1 318,00 €/ha
tournesol		1 005,00 €/ha
pois		971,00 €/ha
maïs fourrager		945,00 €/ha
prairies temporaires		1 400,00 €/ha
prairies naturelles et prés		1 200,00 €/ha
jachères		925,00 €/ha
<b>Indemnité de privation de jouissance :</b>		<b>960,00€/ha</b>

**Contact :**

DREAL Nouvelle-Aquitaine, Département Investissements Routes Nationales Poitiers, M. Landais, tel 0516080238, Mme Guilloteau, tel 0549556418, M. Monnetreau, tel 0516080222.

Chambre d'agriculture de la Vienne, Service Collectivité Territoire et Environnement, Mme Mutel tél : 05 49 44 75 12

Indemnité liée à la nature de l'intervention géotechnique :		
Piézomètre		55,00 €
Forage/tarière à sec	Par forage	12,00 €
Forage/tarière avec injection	Forfait jusqu'à 25 m <sup>2</sup> d'emprise	170,00 €
	Par m <sup>2</sup> supplémentaire	0,50 €/m <sup>2</sup>
Fouille à la pelle mécanique	jusqu'à 25 m <sup>2</sup> d'emprise	140,00 €
	Par m <sup>2</sup> supplémentaire de 25 à 35 m <sup>2</sup>	6,00 €/m <sup>2</sup>
	Par m <sup>2</sup> au-delà de 35 m <sup>2</sup>	0,50 €/m <sup>2</sup>
Indemnité lié aux dégâts sur les sols :		
<i>Sur une largeur minimale de 4m. Les ornières de plus de 45cm sont évitées. Toutefois, lorsqu'elles seront constatées, les indemnités supplémentaires seront déterminées sur la base des indemnités liés aux travaux temporaires</i>		
	Traces et ornières de 0 à 10 cm de profondeur	0,25 €/m <sup>2</sup>
	Ornières de 10 à 25 cm de profondeur	0,40 €/m <sup>2</sup>
	Ornières de 25 à 45 cm de profondeur	0,60 €/ m <sup>2</sup>

Fait à Poitiers, le 27/07/2018

Le responsable du département Investissements routes  
nationales de Poitiers



Philippe Landais

**Contact :**

DREAL Nouvelle-Aquitaine, Département Investissements Routes Nationales Poitiers, M. Landais, tel 0516080238, Mme Guilloteau, tel 0549556418, M. Monnetreau, tel 0516080222.

Chambre d'agriculture de la Vienne, Service Collectivité Territoire et Environnement, Mme Mutel tél : 05 49 44 75 12